



WOLFISHEIM

Mairie de WOLFISHEIM
19, rue du MOULIN
CS 42002
67032 STRASBOURG Cedex

Tél. 03 88 78 14 19
Fax. 03 88 77 02 75

mairie@wolfisheim.fr

Accord sur la demande de travaux
sur un établissement recevant du public
au titre de l'article L.122-3 du
Code de la Construction et de l'Habitation

Demande d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public déposée le 01/12/2025 par MALT Eurl représentée par M. Laurent LIAUTAUD, concernant des travaux de réaménagement de la salle de restauration, de la salle des équipiers et de l'espace jeux et la modifications des cloisons sanitaires publics, dans un établissement existant situé RN4 Route de Wasselonne 67202 WOLFISHEIM

LE MAIRE DE WOLFISHEIM

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu l'article L425-3 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les articles R122-7 à R122-21 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (SCDA) en date du 01/01/2026,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementales de la sécurité ERP (SCDS) en date du 22/01/2026,

ARRETE

Article 1 : Les travaux portant sur un établissement recevant du public sont accordés sous réserve du respect des prescriptions émises dans les procès-verbaux susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de WOLFISHEIM, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à WOLFISHEIM, le 27/01/2026

Eric AMIET
Le Maire au nom de l'Etat,

Par délégation du Maire
L.D.O.S.

V. GIRARDEAU

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260127-19-2026-AR
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Votre contact : STOQUERT Martine ☒ urbanisme@wolfisheim.fr
Dossier n° : AT 067 551 25 V0008

Strasbourg, le 22/01/2026

AVIS DE LA SCDS

Séance du 22/01/2026

PROCES – VERBAL

Conformément aux textes en vigueur, la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité dans les ERP / IGH a procédé à l'examen du dossier suivant :

**RESTAURANT MC DONALD'S
WOLFISHEIM**

AT 067 551 25 V 0008

**Réaménagement du lobby, ronald land, salle des équipiers et modifications des cloisons
sanitaires**



Rapporteur : Lieutenant WIART Nicolas

Références : SIS 67 - FD - D-2025-008916 - E-55167943123250

Adresse de l'établissement : Route de Wasselonne 67202 WOLFISHEIM

RAPPORT D'ETUDE

I. GENERALITES

Demandeur : **M. Laurent LIAUTAUD**
MALT EURL
exploitant

Maître d'ouvrage : **M. Laurent LIAUTAUD**
MALT EURL
exploitant

Maître d'œuvre : **M. David MICHELER**
BET ILCREE

Vérificateur des travaux :

Service instructeur : **Mairie de WOLFISHEIM**

Réceptionnée au SIS 67 le : **04/12/2025**

Détail des documents étudiés

Intitulé	Version ou date	Commentaires
Notice de sécurité	25/11/2025	BET ILCREE
Jeu de plans	25/11/2025	BET ILCREE
CERFA 13824*04	25/11/2025	BET ILCREE

Principales réglementations applicables

Code général des collectivités territoriales (art. L1424-2, L2213-32, L2225-1 à L2225-4, R2225-2 à R2225-10)

Code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art. R.143-1 à R.143-47 et R.157-1 à R.157-4)

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1^{er} groupe

Arrêté du 21 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type N

Arrêté du 23 juin 1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies

Arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie

II. ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Aperçu de l'établissement existant

Il s'agit d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée se composant de la manière suivante :

- 1 salle de restauration (zone assise et zone d'attente) ;
- 1 cuisine ouverte ;
- des locaux sociaux ;
- 1 aire de jeu fermée pour les enfants.
- 1 terrasse extérieure

Historique

1997	Construction de l'établissement
15/09/2015	Avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement
25/04/2017	Avis favorable à l'AT 067 551 17 V 0001
20/07/2022	Avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement
20/07/2022	Avis favorable à la réception de l'AT 067 551 17 V 0001 relatif aux travaux suivants : • Changement des équipements de cuisine • Installation d'un nouveau comptoir • Modification des sanitaires et mise aux normes PMR de ces derniers
2027	Prochaine visite périodique de contrôle

Description des travaux et de l'établissement projeté

Le projet consiste au réaménagement décoratif du lobby (salle de restauration), de la salle des équiéiers et Ronald Land (espace jeux) et en la modification des cloisons des sanitaires public.

La demande ne comporte aucune demande de dérogation ou d'avis.

La demande ne précise pas si des travaux seront réalisés en présence du public. **PRESCRIPTION**

Classement

Avant travaux

Type : N

Catégorie : 4^{ème} pour 290 personnes dont 260 au titre du public

Après travaux

Type : N

Catégorie : 4^{ème} pour 249 personnes dont 219 au titre du public

Détail des activités ou exploitations :

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260127-19-2026-AR
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Activités ou exploitations		Effectifs	
Nature des activités et locaux concernés	Type(s)	Public	Personnel
R+1 (non accessible au public)			
RDC :			
• Salle de restauration assise (191 + 13m ²)	N	204	30
• Salle de restauration, zone d'attente (5m ²)	N	15	
• Zone de jeu (28,34m ²)		Effectif non cumulatif	
Totaux	N	219	30

Implantation

Non modifiée.

Desserte



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260127-19-2026-AR
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Accès par la rue de Wasselonne

4 façades accessibles

Isolement par rapport aux tiers

Isolé par la distance

Construction

Non modifiée.

Structure

Bâtiment restaurant :

Ossature bois, parois ventilées avec isolation incorporée (pas de stabilité au feu exigée)

Bâtiment jeux :

Poteaux béton + poutre acier avec charpente bois (pas de stabilité au feu exigée)

Plancher

Béton (dallage + réservation carrelage)

Couverture

bac acier sur charpente bois massif et lamellé collé + complexe d'isolation et étanchéité

Façades

éléments verriers, habillage bois avec isolant incorporé

bâtiment restaurant : casquettes périphériques rhabillées en tôle composites aluminium

Distribution intérieure

Cloisonnement traditionnel

Locaux accessibles au public séparés des locaux non accessibles par des parois CF 1h

Zone de vente séparée des locaux sociaux par des parois CF 1h

Modification de cloisonnement des sanitaires publics CF 1h, avec porte CF 1/2h. **PRESCRIPTION**

Aménagement intérieur

Revêtements des sols M0, murs M1, plafonds M1

Éléments de décoration en panneaux bois M1

Gros mobilier M1

Changement de mobilier dans la salle des équipiers

Dégagements

Non modifiés (3 IS donnant directement sur l'extérieur (2x2 UP, 1x1 UP))

Désenfumage

Non modifié.

Électricité et éclairage

Respect norme NFC 15-100 et exigence art EC et EL

BAES adaptés en fonction du nouvel aménagement

Ajout de flashes lumineuses dans les sanitaires PMR

Chauffage, climatisation et ventilation

Chauffage et climatisation

Adaptation des installations existantes en fonction du nouvel aménagement (amenées et extractions)

Climatisation conforme aux normes (installation en toiture terrasse)

CTA desservant la salle de restaurant, locaux sociaux et cuisine

Risques particuliers

Aucun risque particulier supplémentaire

Moyens de secours

Non modifiés.

Défibrillateur automatisé externe

DAE dans les sanitaires

Points d'eau d'incendie

Besoin en eau	Disponible (et/ou proposé)
60m ³ /h pendant 2 heures minimum	1 poteau d'incendie délivrant 120m ³ /h à 1 bar et situé à 110m de l'entrée de l'établissement (33056)

Moyens d'extinction

Extincteurs adaptés aux risques (EP 6l + CO₂ à coté du TGBT)

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Plans d'intervention **PRESCRIPTION**

Service de sécurité incendie

Personnel désigné et formé

Accompagnement des PMR par le personnel présent lors des évacuations

Système de sécurité incendie

SSI A avec EA de type 1

Détection technique dans le plénum

Système d'alerte

Téléphone urbain **PRESCRIPTION**

III. PROPOSITIONS

Prescriptions

1. Respecter les dispositions de la notice de sécurité et des plans fournis, complétées et modifiées comme suit. (R143-22 du CCH)
2. Respecter les prescriptions émises dans le procès-verbal de la visite périodique de 2022. (R143-34 du CCH)
3. Établir les installations ou équipements en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, procéder pendant la construction aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés. (R143-34 du CCH et GE8)
4. Ne pas générer de danger à l'égard du public ou de gêne à son évacuation lors des travaux. (GN13)
5. Munir de ferme-porte la porte séparant les sanitaires de la salle de restauration et celle de la zone non accessible au public (CO 28)
6. Mettre à jour le plan d'intervention suite à la modification de cloisonnement (MS 41)
7. S'assurer du fonctionnement du moyen d'alerte pendant au moins 1h en cas de coupure électrique générale (MS 70)
8. Solliciter le passage de la commission un mois au moins avant la date d'ouverture ou de réception souhaitée. (Article 43 du décret du 8 mars 1995)

Recommandation

Disposer de plans d'évacuation à chaque issue de secours (NF X08-070)

Un guide relatif à la prévention des risques d'incendie et de panique à destination de l'exploitant est disponible sur Internet à cette adresse :

<https://www.sis67.alsace/fr/sis-67/prevention/guide-de-lexploitant>

Avis

Le rapporteur rappelle que la poursuite de l'exploitation de l'établissement fait l'objet d'un avis favorable.

Le rapporteur propose à la SCDS :

- d'émettre un avis favorable à la demande de réaménagement du lobby, ronald land, salle des équipiers et modifications des cloisons sanitaires (AT 067 551 25 V 0008).

**AVIS ET PRESCRIPTIONS DE LA CCDSA / SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
SECURITE DANS LES ERP / IGH (SCDS) :**

• **MEMBRES DE DROIT PRESENTS :**

- | | |
|---------------|-----------------------------|
| - Président : | Mme Pauline JESEL |
| - SIS : | Cdt Rémy PERCQ |
| - DDT : | Mme Martine KORNMANN |

• **MEMBRES DE DROIT ABSENTS EXCUSÉS :**

- | | |
|------------|--------------------------|
| - Mairie : | Avis motivé écrit |
|------------|--------------------------|

• **PRESCRIPTIONS DE LA SCDS :**

1. Respecter les dispositions de la notice de sécurité et des plans fournis, complétées et modifiées comme suit. (R143-22 du CCH)
2. Respecter les prescriptions émises dans le procès-verbal de la visite périodique de 2022. (R143-34 du CCH)
3. Établir les installations ou équipements en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, procéder pendant la construction aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés. (R143-34 du CCH et GE8)
4. Ne pas générer de danger à l'égard du public ou de gêne à son évacuation lors des travaux. (GN13)
5. Munir de ferme-porte la porte séparant les sanitaires de la salle de restauration et celle de la zone non accessible au public (CO 28)
6. Mettre à jour le plan d'intervention suite à la modification de cloisonnement (MS 41)
7. S'assurer du fonctionnement du moyen d'alerte pendant au moins 1h en cas de coupure électrique générale (MS 70)
8. Solliciter le passage de la commission un mois au moins avant la date d'ouverture ou de réception souhaitée. (Article 43 du décret du 8 mars 1995)

• **AVIS DE LA SCDS :**

Après avoir consulté le rapporteur en matière de sécurité incendie et de panique, la CCDSA / Sous-Commission Départementale de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP / IGH émet un **AVIS FAVORABLE** réaménagement du lobby, ronald land, salle des équipiers et modifications des cloisons sanitaires (AT 067 551 25 V 0008) au RESTAURANT MC DONALD'S, Route de Wasselonne à WOLFISHEIM.

Et rappelle que la poursuite de l'exploitation de l'établissement fait l'objet d'un avis favorable.

Notifié à l'autorité de police :
(Art. 42 du décret du 8 mars 1995)
Maire de WOLFISHEIM

Copie à :

. Préfet
. SIS
. DDT
. Gendarmerie

La Présidente,



Mme Pauline JESEL
Adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure
Direction des Sécurités

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 67/SH/AQB

SCDA

Réunion du jeudi 8 janvier 2026

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 067 551 25 V 0008

N° urbanisme :

Commune : WOLFISHEIM

Demandeur : MALT EURL

Adresse du demandeur : Rte de Wasselonne - RN4 67202 WOLFISHEIM

Nom établissement : AQB 43430 FO - Restaurant Mac Donald's - Rdc

Adresse des travaux : 4 rue de Wasselonne - RN4 - 67202 WOLFISHEIM

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 4

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement

Le projet prévoit des travaux d'aménagement dans un restaurant existant à Wolfisheim.
les travaux impactent principalement le lobby et les sanitaires publics.

La réglementation accessibilité est respectée.

Demande de dérogation : non

Membres permanents de la commission présents :

Mme MARECHAL Céline, Présidente de la Commission

Mme GAMBET Cécile, Autre membre

M REICH Pierre, Représentant d'association de personnes handicapées

Mme KUENTZ Aline, Autre membre

M MOSER Stéphane, Autre membre

Absents excusés :

M OBERLE Michel, Représentant d'association de personnes handicapées

M DISCHERT Pascal, Représentant d'association de personnes handicapées

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

A STRASBOURG, le jeudi 8 janvier 2026

Pour le Préfet
La présidente de commission


Mme MARECHAL Céline